

Choix concernant un dividende sur les gains en capital en vertu du paragraphe 130.1(4)

- À remplir par une société qui était, tout au long de l'année, une société de placement hypothécaire, au sens que donne à cette expression le paragraphe 130.1(6), et qui choisit de faire appliquer les dispositions du paragraphe 130.1(4) à un dividende versé au cours de la période commençant 91 jours après le début de l'année visée et se terminant 90 jours après la fin de cette même année (appelée dans ce formulaire la **période**).

N'inscrivez rien ici

- Envoyez par la poste une copie dûment remplie de ce formulaire, séparément de toute autre déclaration, à votre centre fiscal au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - (i) le jour où le dividende a été payé;
 - (ii) le premier jour où une partie quelconque du dividende a été payée.

Pour trouver l'adresse de votre centre fiscal, allez à : www.arc.gc.ca/bsf.

- Remplissez la page 2 avant de remplir celle-ci.
- Toute somme versée relativement au dividende visé par ce choix doit être déclarée comme un dividende sur les gains en capital dans une déclaration de renseignements T5 (feuillelet T5 et formulaire T5 Sommaire) pour l'année civile où le versement a été fait.
- Les parties, paragraphes et alinéas mentionnés dans ce formulaire sont ceux de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Nom de la société	Numéro d'entreprise
Adresse	Bureau des services fiscaux
Nom d'une personne pouvant fournir plus de renseignements	Numéro de téléphone
Adresse postale (seulement si elle est différente de celle indiquée ci-dessus)	

L'impôt de la partie III

Excédent de A sur I, le cas échéant (selon la page 2) K

Impôt de la partie III – 60 % de K (si sans objet, inscrivez « 0 ») L

Remarque : La société peut, selon le paragraphe 184(3), choisir de considérer l'excédent comme un dividende imposable distinct. Le choix doit être fait de la manière indiquée à l'article 2106 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* dans les 90 jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis de cotisation pour l'impôt de la partie III qui est par ailleurs payable.

Pénalité pour production tardive

Si le choix n'est pas produit au plus tard à la plus rapprochée des dates 1 et 2 à la page 2, sous renseignements requis, il est réputé avoir été fait à la date requise s'il est fait de la manière approuvée et sur le formulaire approuvé et si une pénalité est payée sur production.

Dividende (montant A) × 1 % × (N* ÷ 12) M

500 \$ × (N* ÷ 12) O

Montant de la pénalité pour production tardive – (le moins élevé de montant M et montant O)
(si sans objet, inscrivez « 0 ») P

* N représente le nombre de mois complets et de parties de mois (s'il y a lieu) dans la période qui va de la date d'échéance prescrite à la date réelle de production du formulaire.
Par exemple, si la période de pénalité commence le 15 du mois, le mois suivant ou la partie de mois suivante commence le 15 du mois suivant.

Montant du versement accompagnant ce formulaire

Impôt de la partie III – montant L ci-dessus, s'il y a lieu Q

Pénalité pour production tardive – montant P ci-dessus, s'il y a lieu R

Montant du versement – montant Q plus montant R S

Remarque : Des intérêts composés, capitalisés quotidiennement au taux prescrit, sont appliqués aux soldes d'impôt impayés.

N'inscrivez rien ici

Choix et attestation

Par les présentes, la société susmentionnée choisit de faire appliquer le paragraphe 130.1(4) au plein montant du dividende indiqué à la page suivante. J'atteste que les renseignements donnés ici et dans tous les documents joints sont exacts et complets.

Nom de l'agent autorisé de la société

Titre ou poste

Signature de l'agent autorisé de la société

Date aaaa/mm/jj

Renseignements requis

Date de versement du dividende (s'il y a lieu) 1

Premier jour où une partie quelconque du dividende a été payée
(seulement si la date précède la date ligne 1 ci-dessus) 2

Fin de l'année d'imposition durant laquelle a été payé le dividende ou une partie
du dividende 3

Dividende réputé sur les gains en capital

Plein montant du dividende visé par ce choix A

Plein montant des gains en capital imposés pour l'année :

Gains en capital imposables pour l'année B

Moins :

Pertes en capital déductibles pour l'année C

Somme déduite selon l'alinéa 111(1)(b) D

Total partiel (montant C plus montant D) E

Gains en capital imposés pour l'année (montant B moins montant E) F

Gains en capital imposés pour l'année (montant F) G
Taux d'inclusion pour l'année selon l'alinéa 38(a) =

Moins :

Le montant de tout dividende versé au cours de la période, et avant ce dividende, qui est
réputé être un dividende sur les gains en capital H

Montant disponible pour le paiement du dividende sur les gains en capital
(montant G moins montant H)(si négatif, inscrivez « 0 »). I

Montant du dividende réputé être un dividende sur les gains en capital
(le moins élevé des montant A et montant I) J

Pièces jointes

- Si les administrateurs de la société sont légalement autorisés à administrer les affaires de celle-ci, joignez une copie certifiée conforme de la résolution autorisant le choix.
- Si les administrateurs de la société ne sont pas légalement autorisés à administrer les affaires de celle-ci, joignez une copie certifiée conforme de l'autorisation du choix accordée par la personne ou les personnes ayant l'autorité légale d'administrer les affaires de la société.
- Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du receveur général au montant de la ligne S, à la page 1, s'il y a lieu. Inscrivez « T2012 » sur la pièce de versement et pour vous assurer que le paiement est crédité correctement, indiquez le nom de la société, le numéro d'entreprise et l'année d'imposition de la société.